

RÈGLEMENT DU JEU FACEBOOK

« MA VODACARD ET MOI »

Article 1 : ORGANISATION

La SOCIETE PACIFIC MOBILE TELECOM (VODAFONE), société par actions simplifiées, au capital de 6 800 879 000 FCFP, immatriculée sous le numéro RCS Papeete N° TPI 09 74 B – N° Tahiti 897 983, ayant son siège social à Faa'a- RDO Auae, organise un jeu appelé « Concours Photo Vodafone - Ma Vodacard et moi » sans obligation d'achat et faisant appel au hasard pour la sélection de trois gagnants qui se déroulera du 15 novembre au 31 décembre 2025.

Le présent règlement définit les règles applicables à cette opération.

Article 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

« Concours Photo Vodafone - Ma Vodacard et moi », (ci-après le « Jeu ») est ouvert à toute personne physique majeure, dans les conditions et limites fixées au présent règlement, à l'exclusion du personnel de la société PACIFIC MOBILE TELECOM, ainsi qu'à toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du concours, ainsi qu'aux membres de leur foyer sous peine d'élimination d'office.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge et leur domicile par la Société organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux votes des gagnants potentiels. Toute mention fausse, incohérente ou contraire au présent règlement entraînera l'élimination immédiate de leur participation.

Article 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Le jeu débutera le 15 novembre 2025 à 00h00 et se terminera le 31 décembre 2025 à 23H59, heure locale.

Pour participer au Jeu, il suffit de :

1. Liker la publication Facebook annonçant le concours
2. Se munir d'**une carte prépayée Vodacard 500, Vodacard Internet, Vodasurf Pocket**

vendue seule ou dans un pack prépayé (Vodacard 500 boostée avec un téléphone) achetée chez un revendeur Vodafone

3. Se prendre en photo avec la Vodacard **dans le magasin du revendeur**
4. Poster la photo en commentaire sur la publication du concours en effectuant l'une des actions suivantes :
 - Taguer la page Facebook du magasin revendeur Vodafone où la Vodacard a été achetée
 - Si le revendeur n'a pas de page Facebook, poster le hashtag (#) suivi du nom du revendeur
 - Taguer la page Vodafone Polynésie si la Vodacard a été empruntée au siège de Vodafone

Chaque participant ne peut poster qu'une seule photo dans le concours.

Article 4 : PARTICIPATION GRATUITE

Les participants ne disposant pas de connexion Internet ou qui souhaitent participer gratuitement au jeu peuvent se rendre au siège de Vodafone situé à Faa'a – RDO Auae tous les mardis matins de 8H à 12H pendant toute la durée du jeu. Une carte prépayée Vodacard leur sera prêtée pour qu'ils puissent prendre leur photo.

S'ils ne disposent pas d'Internet, ils pourront bénéficier aussi sur place d'une connexion Wifi gratuite pour participer au jeu depuis leur smartphone.

Article 5 : MÉCANISME DE SÉLECTION DES GAGNANTS

La sélection des trois gagnants s'effectuera en fonction du nombre de réactions reçues sur chaque photo postée, sous réserve qu'aucune fraude ne soit détectée.

Réactions comptabilisées : Toutes les réactions Facebook seront considérées comme des votes, notamment :

- 👍 Like (bleu)
- ❤️ Cœur (rouge)
- 😂 Emoji qui rit (jaune)
- 😊 Emoji qui sourit (jaune)
- 😮 Wow (jaune)
- 😞 Emoji triste (jaune)
- 😡 Emoji en colère (rouge)

Détection de fraude : Vodafone effectuera une vérification manuelle à la clôture du concours pour détecter les potentielles fraudes, notamment :

- L'usage de faux profils Facebook
- L'achat de likes ou de réactions
- Toute autre manipulation du système de notation

Classement des gagnants :

- **1er prix** : La photo ayant reçu le plus de réactions
- **2e prix** : La photo ayant reçu le deuxième plus grand nombre de réactions
- **3e prix** : La photo ayant reçu le troisième plus grand nombre de réactions

En cas d'égalité : Si deux ou plusieurs photos ont reçu le même nombre de réactions, le participant qui a posté sa photo en premier remporte le classement supérieur. L'heure et la date exacte de publication serviront de critère de départage.

Article 6 : DOTATION ET DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Les trois gagnants recevront les lots suivants :

- **1er prix unique** : 1 iPhone 17 (valeur : 149 990 F TTC)
- **2e prix unique** : 1 Pack prépayé Samsung A07 (valeur : 13 990 F TTC)
- **3e prix unique** : 1 Pack prépayé Honor X5c (valeur : 9 990 F TTC)

La dotation totale du jeu est de 173 970 F TTC (Cent soixante-treize mille neuf cent soixante-dix francs).

Les gagnants seront annoncés à la date du 5 janvier 2026 par commentaire de la publication et notifiés par Messenger.

Si un gagnant ne s'est pas manifesté avant 48 heures après l'annonce de sa victoire, un nouveau tirage s'effectuera en fonction des photos suivantes classées au rang supérieur. Le précédent gagnant perd ses droits pour n'avoir pas répondu dans les temps impartis.

VODAFONE s'engage à remettre les lots aux gagnants à partir du 5 janvier 2026 et jusqu'au 5 février 2026 - dernier délai.

Les coordonnées postales et de contact des gagnants seront demandées par message privé (Messenger) pour leur transmettre les modalités de récupération de leur lot.

Article 7 : CONDITIONS DE REMISE DES LOTS

Ces lots ne peuvent être ni repris, ni échangés contre un versement en espèces équivalent ou tout autre lot (objet).

Les bénéficiaires des lots pourront être médiatisés dans la presse locale, ainsi que sur les pages Facebook de Vodafone Polynésie, où leur nom et leur photo pourront être annoncés et affichés.

Article 8 : RESPONSABILITE

La société PACIFIC MOBILE TELECOM ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

La société organisatrice ne peut être tenue responsable des conséquences dues à une mauvaise utilisation des services et/ou produits délivrés au gagnant/e.

Article 9 : CONTESTATION / LITIGES

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par Pacific Mobile Telecom - Vodafone organisatrice du jeu concours dont les décisions seront sans appel. Toute contestation à ce jeu ou réclamation sera prise en considération dans un délai maximum d'un mois à partir de la clôture du jeu.

Article 10 : FRAUDE

Pacific Mobile Telecom se réserve le droit d'exclure, à titre temporaire ou définitif, tout participant qui par son comportement nuirait au bon déroulement du Jeu.

Tout participant qui aurait tenté de falsifier le bon déroulement du Jeu, soit par intervention humaine, soit par intervention d'un automate ou par manipulation de votes (faux profils, achat de likes, etc.), serait immédiatement disqualifié et une plainte pourra être déposée par Pacific Mobile Telecom.

Article 11 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits en Polynésie française. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Le règlement du jeu est disponible sur le site www.vodafone.pf.

Article 12 : LOI APPLICABLE

Ce jeu et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit de la Polynésie française. Toute contestation sera portée devant les tribunaux compétents de Polynésie française.